

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune : Ormont-Dessus 1864 Vers-l'Eglise N° parcelle : N°2539
 Objet : Transformation des bâtiments ECA n°359 et n°2539

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>Neuve</u>	<u>Poêle à bois</u>	<u>5</u> kW	☒ Ch ☐ ECS
<u>Neuve</u>	<u>Installation solaire thermique</u>	<u>2.8</u> kW	☐ Ch ☒ ECS
<u>Neuve</u>	<u>Chauffe-eau PAC</u>	<u>3.8</u> kW	☐ Ch ☒ ECS

Surface de référence énergétique SRE m² Dont neuf : 0 m²

Accumulateur de chaleur : ☐ non ☐ oui → isol. ① ☐ isolation d'usine (déclaration de conformité①) ☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLene)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLene)

Isolation des conduites y c.
 robinetterie et pompes, dans locaux non chauffés, à l'extérieur ou enterré : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLene)

Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur : ☐ radiateur / convecteur / aérochauffeur ☐ ≤ 50°C ☐ > 50°C, motif : ↓

☐ chauffage au sol ☐ ≤ 35°C ☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local : ☐ vanne thermostatique ☐ électronique avec sonde d'ambiance par local ☐ aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$: ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non ↓
☐ Puissance thermique spécifique $< 20\text{W/m}^2_{\text{SRE}}$
☐ Label Minergie P
☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☒ non ☐ oui ↓
☐ non soumis (art 48a RLVLEne)
☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température
ambiante par unité d'occupation :
☐ oui
☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : Olivier Zahn & Associés Sàrl Rue du Lac 33 - 1020 Renens 021 616 25 35 contact@zahn-ing.ch	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct
	Weina Wan  Olivier Zahn & Associés Sàrl Rue du Lac 33 - 1020 Renens Tél. 021 616 25 35	
	Renens, le 14 juin 2023	